



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITEE

A/45/L.22/Rev.1  
14 décembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session  
Point 152 c) de l'ordre du jour

### SITUATION ECONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE : LA CHARTE AFRICAINE DE LA PARTICIPATION POPULAIRE AU DEVELOPPEMENT ET A LA TRANSFORMATION

#### Ouganda et Tunisie : projet de résolution

#### La Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation

#### L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions S-13/2 du 1er juin 1986 sur la situation économique critique en Afrique, en annexe à laquelle figure le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, 43/12 du 25 octobre 1988, 43/27 du 18 novembre 1988 relative à l'examen et à l'évaluation à mi-parcours du Programme d'action et 44/24 du 17 novembre 1989 concernant le cadre alternatif africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel en vue du redressement et de la transformation socio-économiques, qui préconisent, entre autres, la participation populaire à la croissance et au développement,

Prenant note avec intérêt des concepts figurant dans la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation,

1. Prend acte avec satisfaction de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation 1/;
2. Rend hommage à l'engagement collectif, pris par les gouvernements et peuples africains, d'œuvrer pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, notamment par la participation populaire au développement et à la transformation;

1/ A/44/315, annexe.

3. Invite la communauté internationale à accroître leur appui aux efforts que fait l'Afrique pour assurer une croissance et un développement soutenus et durables, compte tenu notamment des objectifs de la Charte africaine de la participation populaire au développement et à la transformation.

-----

